

Contrat de cession de droits d'auteur et de contribution éditoriale

Entre les soussignés,

NOM et Prénom : PASQUET Stéphane,

Adresse : ..24, avenue d'Arès.....

Code postal + Ville :
..33000 BORDEAUX.....

né(e) le : ..01... / ..07... / ..1973. à ..Bordeaux.....

n° de sécurité sociale : ..1 73 07 33 063 033 73.....

ci-dessous dénommé l'auteur des interventions,

et Monsieur Eric Maurette, ci-dessous dénommé l'éditeur,

il a été convenu ce qui suit :

L'auteur cède à l'éditeur, qui accepte pour lui et ses ayants droit, dans les termes des dispositions ci-après énoncées, la faculté exclusive d'exploiter ses droits patrimoniaux sur son travail d'amélioration de l'ouvrage intitulé :

Interros des Lycées de Terminale spécialité mathématiques.

Le travail consistera à :

- actualiser la partie de spécialité mathématiques de cet ouvrage en réécrivant certaines parties défailtantes du cours, supprimant certains exercices obsolètes et en ajoutant des sujets posés au baccalauréat ;
- remplacer le bac blanc situé à la fin de la partie spécialité ;
- ajouter une partie « mathématiques expertes » de 60 pages correspondant à l'option « mathématiques expertes » de terminale.

Les droits acquis par l'éditeur sont cessibles et pourront être cédés à tout tiers de son choix. Il pourra notamment passer toutes formes de partenariat avec un tiers en vue d'éditer les ouvrages comportant les interventions et améliorations : cession, co-édition ou toute forme de partenariat.

Dans le cadre du présent traité, l'auteur des interventions cède à l'éditeur le droit exclusif d'imprimer, publier, reproduire et vendre lesdites interventions sur les ouvrages sous forme d'éditions de tous formats, ordinaires, illustrés, de luxe ou populaire, à tirage limité ou non.

L'auteur des interventions cède expressément à l'éditeur, outre le droit d'édition graphique, les droits patrimoniaux de reproduction, d'adaptation, de représentation et de traduction afférents à son apport intellectuel sur les ouvrages.

La présente cession est consentie pour avoir effet en tous lieux et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur selon les législations françaises et étrangères ainsi que les conventions internationales applicables.

L'auteur des interventions garantit à l'éditeur la jouissance entière et libre de toute servitude des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

L'auteur des interventions a jusqu'au 30 avril 2026 pour rendre à l'éditeur son travail.

Pour prix de la cession de tous ses droits cités plus haut, l'éditeur versera à l'auteur des interventions, à la remise de ses fichiers définitifs, la somme forfaitaire et définitive de 5600 € (cinq mille six cents euros) nets, après prélèvement des cotisations sociales applicables au régime des artistes-auteurs.

Si ces ouvrages nécessitent des changements lors d'éditions ultérieures, l'éditeur pourra proposer à tout tiers de son choix de faire les modifications qu'il jugera utiles, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur.

A Paris, le 3 septembre 2025

Signature de l'auteur des interventions
Stéphane PASQUET



L'éditeur
Eric MAURETTE

